

N° 2015-09-01

ARRETE MUNICIPAL
Réglementation de la vitesse
R.D. n° 26
Dans l'agglomération de CHENAY

Le Maire de Chenay,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1; L. 2212-2 et L. 2213-1 à L.2213-6

Vu le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.411.4, R.411.5, R.411.8, R. 411.25, et R.413.1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 –quatrième partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié)

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, compte tenu de la faible largeur de la RD n° 26 dans l'agglomération, de sa sinuosité, de ses trottoirs étroits et de la présence de la crèche municipale, il convient de limiter la vitesse de tous les véhicules à 30 Km/h sur toute la longueur de la voie nommée rue du Maréchal Leclerc – Grande Rue représentant tout le tronçon de la RD 26, en agglomération ;

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules à moteur, y compris les cyclomoteurs circulant sur la RD n° 26 dans l'agglomération de Chenay est limitée à 30 km / heure sur toute sa longueur ;

~~**Article 2** : Ces dispositions seront applicables dès l'installation de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ;~~

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

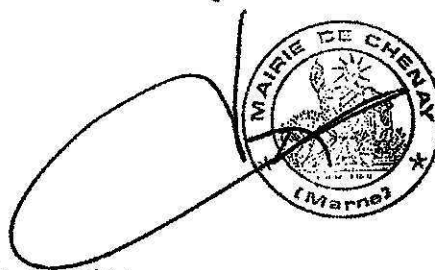
Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Chenay ;

: Ampliation de cet arrêté est effectuée auprès de la brigade de gendarmerie de Gueux, auprès de la
ription des infrastructures et du patrimoine Nord.

le 6 : Monsieur le Maire de la commune de Chenay, Monsieur le Commandant de la brigade de
armerie de Gueux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHENAY, le 16/09/2015

Le Maire,
Franck JACQUET



Le maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois
